

APPEL A PROJETS 2024

Stratégie des collectivités pour la trame verte et bleue :

Agir à l'échelle locale

La Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEDER/FSE propose un nouvel appel à projets basé sur les dispositifs suivants :

FEDER PROGRAMME OPERATIONNEL 2021 – 2027

Objectif spécifique 2.7 : Améliorer la protection de la nature et la biodiversité, les infrastructures vertes en particulier dans l'environnement urbain et réduire la pollution

Domaine d'intervention 79 : Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues (hors Natura 2000)

INITIATIVE DEVELOPPEMENT DURABLE ENERGIE ENVIRONNEMENT (IDEE) ACTION Patrimoine naturel

**Dates d'ouverture de l'appel à projets
18 mars – 30 juin 2024**

www.europe-en-normandie.eu

Stratégie des collectivités pour la trame verte et bleue

MARS 2024

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs poursuivis par la Région Normandie
2. Type de projets attendus
3. Liste des bénéficiaires
4. Conditions d'éligibilité d'un projet
5. Dépenses éligibles
6. Modalités de sélection des projets
7. Financements, taux pour les projets retenus
8. Modalités de dépôts des dossiers

FEDER PROGRAMME OPERATIONNEL 2021 – 2027

Approbation du Programme opérationnel et du Document de mise en œuvre par le Comité de suivi, la Commission européenne et l'Assemblée plénière de la Région au 15 novembre 2022.

Version du DOMO prise en compte pour l'instruction : DOMO_FEDER-FSE-FTJ V5.0

IDEE ACTION Patrimoine naturel

Dispositif régional approuvé par l'Assemblée plénière du 26 juin 2017 modifié par la Commission Permanente du 11 décembre 2023.

1. Contexte et objectifs poursuivis par la Région Normandie

La Trame verte et bleue régionale, faite de réservoirs de biodiversité et d'un maillage de corridors écologiques les reliant a été identifiée dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé en 2020. Ce schéma a défini des enjeux régionaux et définit des orientations pour la préservation de la Trame verte et bleue normande, l'amélioration et la restauration de sa fonctionnalité.

La Région Normandie, au titre de ses compétences de chef de file en faveur de la biodiversité a élaboré sa 'Stratégie Régionale pour la Biodiversité, Normandie 2030' (SRB) et s'est donné des objectifs ambitieux en matière de déclinaison locale de la Trame verte et bleue régionale : d'ici à 2030, 100% des EPCI normands sont dotés d'un plan d'actions Trame verte et bleue.

Ainsi, la Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens du FEDER souhaite mobiliser et accompagner les intercommunalités à décliner le SRADDET à leur échelle, en leur donnant une traduction opérationnelle au niveau local en réponse aux enjeux.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir l'élaboration d'une stratégie « Trame verte et bleue » à l'échelle d'un territoire local en déclinant et précisant la trame régionale identifiée dans le SRADDET et en mettant en place un plan d'actions pour préserver et restaurer la trame verte et bleue de ce territoire.

2. Type de projets attendus

Cet appel à projets permet d'apporter un soutien financier à des démarches de définition d'une stratégie Trame verte et bleue à l'échelle du territoire d'un ou plusieurs EPCI comportant au minimum 3 volets :

- Un diagnostic de la Trame verte et bleue du territoire comportant une cartographie de la Trame au 1/25000^{ème}, en déclinaison du SRADDET,
- Une localisation des enjeux et des objectifs en matière de préservation ET de restauration des continuités écologiques du territoire, tenant compte des priorités régionales et des démarches menées par les EPCI limitrophes,
- Un plan d'actions pour préserver les continuités écologiques et restaurer leurs fonctionnalités.

Le volet diagnostic pourra être repris par la collectivité dans son document d'urbanisme ou de planification. Il devra être réalisé en cohérence avec les principes et les enjeux définis dans le SRADDET.

La préservation des continuités écologiques nécessite la mobilisation de tous. La conduite de la démarche devra porter une attention toute particulière à la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux intervenant sur le territoire (élus, habitants, acteurs socio-économiques...) ainsi qu'aux modalités d'information ou de communication auprès de la population.

Les continuités écologiques ne s'arrêtant pas aux limites administratives, la collectivité devra intégrer les démarches stratégiques Trame verte et bleue des collectivités limitrophes, si elles existent, pour assurer une cohérence du diagnostic et des actions à mettre en œuvre.

En tant que préalable pour la restauration effective du réseau écologique, la formalisation d'un **plan d'actions, concerté avec les acteurs du territoire, est le volet le plus important de cet appel à projets.**

Il doit conduire à définir des actions localisées de préservation, de gestion ou de restauration des continuités écologiques identifiées dans le diagnostic. Ces propositions opérationnelles doivent être définies, localisées, chiffrées financièrement, et prévues dans un pas de temps de 5 ans. Ce plan d'actions constitue la feuille de route et les engagements des élus de la collectivité sur les 5 prochaines années en matière de préservation et de restauration de la Trame verte et bleue.

L'élaboration de cette démarche stratégique sera aussi l'occasion de croiser le diagnostic avec les projets d'aménagement et de développement envisagés sur le territoire et de mener une réflexion concertée et de concevoir les projets en tenant compte des nécessités pour la trame verte et bleue définie et en adaptant les modalités de gestion des espaces (gestion différenciée...).

La démarche stratégique peut inclure des innovations méthodologiques et des sous-trames peu étudiées encore à ce jour : trame noire, trame brume, trame aérienne, trame sonore..., en prenant en compte les différentes définitions et stratégies régionales et nationales en cours

3. Liste des bénéficiaires

L'élaboration d'une stratégie en matière de Trame verte et bleue nécessite à la fois une échelle territoriale suffisamment large pour avoir une approche cohérente des enjeux et le portage par une structure en capacité de définir un plan d'actions et compétente pour en piloter la mise en œuvre (notamment dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme).

Cet appel à projets s'adresse donc uniquement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Normandie et leurs groupements.

Sont toutefois exclus de cet appel à projets, les EPCI qui ont déjà bénéficié d'une aide financière au titre d'un autre dispositif régional pour élaborer une trame verte et bleue sur leur territoire :

- Les lauréats des précédents appels à projets 'Stratégie Trame verte et Bleue, agir à l'échelle locale' de 2015, 2018 et 2023
- Les lauréats du dispositif 'Territoires Durables 2030'

4. Conditions d'éligibilité d'un projet

Pour être éligible, tout projet doit répondre aux **critères** suivants :

- le projet doit être situé en Normandie ;
- le projet ne doit pas être issu de mesures compensatoires ;
- Le porteur du projet doit disposer des droits nécessaires pour intervenir sur les espaces concernés par les actions qu'il propose de mener ;
- en réponse à la Directive INSPIRE et à la convention Aarhus, il doit prévoir un accès et une diffusion publique des données du projet, au standard régional (dans un objectif d'intégration à la plate-forme régionale) ;
- le projet doit être envisagé à l'échelle d'un territoire local cohérent avec l'organisation territoriale et l'objectif de préservation de la biodiversité ;
- la zone d'études concernée par le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'un financement préalable pour l'élaboration d'une stratégie TVB ;
- le projet doit aboutir à un programme d'actions opérationnelles de préservation et de restauration des continuités écologiques ;
- le porteur doit s'engager à commencer à mettre en œuvre le plan d'actions dans un délai de 12 mois suivant la fin du projet ;
- les projets d'un montant global de dépenses inférieur à 38 000€ ne sont pas éligibles.

5. Dépenses éligibles

Il s'agit de dépenses **supportées par le bénéficiaire** et **directement liées à la réalisation du projet**.

Pour cet appel à projets, les dépenses éligibles seront prises en compte à **partir du 1^{er} avril 2024**.

Sont uniquement **éligibles** : les **prestations de service** directement liées à l'opération (prestations d'études, prestations de communication, conception/réalisation d'outils de communication...), sous réserve de l'application de la réglementation des aides d'Etat.

Dans le cadre de cet appel à projets, un projet éligible et sélectionné pourra bénéficier **d'un forfait à hauteur de 7% de l'ensemble des coûts directs éligibles** pour couvrir l'ensemble des coûts indirects du projet.

La TVA est éligible à condition de fournir une attestation datée et signée par le payeur/comptable public pour les structures publiques.

6. Modalités de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés sur la base des 5 critères suivants :

Principes de sélection	Critères d'appréciation	Note
Intérêt régional des enjeux concernés par le projet (Max. 25 points)	Niveau de priorité identifié dans la trame verte et bleue régionale	10
	Cohérence du projet avec les enjeux, schémas et stratégies régionaux	7,5
	Existence de sites avec un statut de protection réglementaire ou présence d'espèces/habitats d'intérêt régional, national voire international sur le territoire	7,5
Approche globale et cohérence territoriale (Max. 25 points)	Niveau d'intégration du projet dans une stratégie ou un document de référence territorial	10
	Ampleur des résultats attendus de l'action	7,5
	Cohérence du territoire au regard des objectifs du projet	7,5
Ambition et pertinence des actions proposées au regard des objectifs visés (Max. 25 points)	Qualité technique et écologique du projet (méthodologie, opérationnalité à terme...)	10
	Cohérence technique du projet (maitre d'ouvrage, calendrier, budget...)	7,5
	Inscription du projet sur le long terme (durabilité, suivi et indicateurs...)	7,5
Dimension collective et/ou partenariale du projet (Max. 10 points)	Existence d'un comité de pilotage et de suivi du projet	5
	Diversité des acteurs associés à la mise en œuvre du projet	5
Dimension pédagogique, économique ou innovante (Max. 15 points)	Volet valorisation et son intérêt pédagogique	10
	Intégration des acteurs économiques et sociaux locaux	2,5
	Caractère innovant du projet	2,5
Total		100

Les projets devront obtenir une cotation supérieure ou égale au seuil de 40 points pour pouvoir être sélectionnés.

Ensuite, la sélection des dossiers retiendra les dossiers obtenant le plus de points, dans la limite de consommation des enveloppes consacrées à l'appel à projet (cf. partie 7)

7. Financements, taux pour les projets retenus

Le **taux d'aide du FEDER peut aller jusqu'à 80%** du montant éligible du projet, **plafonné à 100 000 € d'aide**, sous réserve de l'application de la réglementation des aides d'Etat.

Les projets d'un montant global de dépenses inférieur à **38 000 €** ne sont pas éligibles.

A titre indicatif, il est envisagé de consacrer à cet appel à projets une enveloppe prévisionnelle globale de **1 000 000 €** de FEDER OS 2.7.

8. Modalités de dépôts des dossiers

L'appel à projets est ouvert **du 18 mars 2024 au 30 juin 2024**.

Pour adresser leur candidature, les porteurs de projets doivent déposer leur projet sur la plateforme régionale de dépôt en ligne des demandes **au plus tard pour la date limite de dépôt fixée au 30 juin 2024**, en choisissant le téléservice : « Préservation de la nature et de la biodiversité hors Natura 2000 (FEDER 21-27-REG) » Ou directement via l'onglet 'Déposer votre demande' sur la fiche de l'appel à projets.

Les dossiers déposés au-delà de la date limite de dépôt des demandes seront rejetés. Il est donc vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date limite.

La demande doit être accompagnée de l'ensemble des pièces à joindre nécessaires à l'instruction et à l'appréciation du projet, à savoir :

- l'ensemble des pièces administratives et des questions associées listées sur la check-list disponible sur la page de l'appel à projets ainsi que l'attestation de mise en œuvre du plan d'actions dans les 12 mois suivant la fin de la stratégie ;
- un rapport technique détaillé qui précisera les modalités du projet et le respect des différents critères de sélection (*Cf. Point 6. Modalités de sélection des projets*) ; ce rapport se devra d'être le plus synthétique possible et devra permettre au service instructeur de juger de la pertinence de votre projet, il vous est fortement conseillé d'adopter et de suivre l'ordre des items de la grille de sélection pour définir le plan de votre rapport ;
- une ultra synthèse de votre projet via le remplissage de la grille disponible sur le site de l'appel à projets ;

Procédure d'instruction

L'instruction des demandes d'aides reçues dans le cadre de cet appel à projets est réalisée par le service instructeur de la Région (Service environnement et ressources naturelles).

La Région pourra prendre l'avis de partenaires techniques (services de l'Etat, cofinanceurs, experts...), soit par contact individuel, soit au travers de l'organisation d'un comité de sélection, afin de compléter son analyse de la pertinence des projets et sa proposition de notation des candidatures en vue de leur pré- sélection.

Après instruction, les dossiers sont présentés :

- au Comité régional de programmation des fonds européens pour avis sur la sélection des projets et sur l'attribution des aides européennes du FEDER,
- à la Commission Permanente de la Région Normandie pour la sélection effective des projets et l'attribution des aides au titre du FEDER.

Qui contacter en cas de question ?

Pour toute information complémentaire relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

Virginie COFFINET

Service Environnement et ressources naturelles DEEDD Région Normandie

Téléphone : 02 31 06 97 18

Courriel : virginie.coffinet@normandie.fr